

D.D.E. 18 \_ S.U.

APPROUVE LE:

19 juillet 1985  
Le Maire,



# PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.

Commune de

**SANTRANGES**

Annexes sanitaires.

document n° 5.



A/ RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de SANTRANGES fait partie du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Val de Loire et Pays-Fort (siège : Mairie de BOULLERET) dont les puits de captage se situent dans le Val de Loire, sur la commune de BOULLERE'

Les travaux de desserte de la commune ont débuté en 1967.

Réseau existant : la pression du réseau desservant SANTRANGES est assurée par un réservoir au sol implanté à l'Est de la commune d'ASSIGNY et dont la cote de trop plein rattachée au N.G.F. est 286,20.

La canalisation principale de distribution est en amiante-ciment et de diamètre 125 mm.

La partie Ouest de la commune est desservie par un réservoir brise charge semi-enterré de capacité 200 m<sup>3</sup> implanté à l'Ouest du bourg (cote trop plein : 249,20) qui assure l'alimentation de PIERREFITTE ès BOIS (Loiret).

Un accélérateur de débit a été construit sur l'antenne desservant le secteur Nord-Ouest de la commune.

Exploitation : le réseau est exploité en affermage par la Sté d'Aménagement Urbain et Rural (S.A.U.R.)

Modifications et renforcement à apporter au réseau : selon l'évolution des besoins, des renforcements du réseau seront éventuellement nécessaires.

Construction à proximité des canalisations : la Direction Départementale de l'Agriculture devra être consultée avant délivrance des certificats d'urbanisme.

B/ RESEAU D'ASSAINISSEMENT

I/ RESEAUX EXISTANTS

A/ EAUX USEES

Actuellement la Commune de SANTRANGES ne possède pas de réseau d'eaux usées.

B/ EAUX PLUVIALES

La Commune de SANTRANGES est équipée d'un réseau d'eaux pluviales dans le Bourg qui donne satisfaction dans son ensemble.

II/ RESEAUX PROJETES

Le système séparatif, pour l'assainissement de la Commune de SANTRANGES, a été retenu pour les raisons suivantes :

- nécessité d'un poste de refoulement imposé par la topographie du Bourg ;
- existence de canalisations d'eaux pluviales.

A/ EAUX USEES

Compte tenu de la topographie des lieux, une partie du réseau sera gravitaire vers un poste de refoulement à créer à l'intersection du CD 926 et de la VC 2.

Sont concernées les voies suivantes : CD 926, CD 82. La totalité des effluents provenant de ces deux voies sera collectée dans un tronç commun sur le CD 926 et dirigée vers le poste de refoulement. Ces effluents ser refoulés dans un réseau gravitaire vers la station d'épuration (lagune naturelle) situé sur le CD 82.

Les autres voies du Bourg seront desservies par un réseau gravitair vers la station d'épuration (lagune naturelle).

Sont concernées les voies suivantes : VC 1, partie du CD 926, CD 54 Antenne en terrain privé.

Le traitement des eaux usées sera fait par un lagunage naturel. La lagune sera construite sur un terrain à acquérir par la Commune, en aval du Bourg près du Chemin Départemental n° 54. Les eaux traitées seront rejetées dans le ruisseau proche dit "Ruisseau de l'Etang", lequel se déverse dans la Venelle.

B/ EAUX PLUVIALES

Le réseau actuel donnant satisfaction dans son ensemble, seuls quelques aménagements pourront y être apportés.

### III/ CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES

Le réseau d'assainissement eaux usées projeté, dessert toutes les voies du Bourg. Il recevra la totalité des effluents prévus en situation future.

Les canalisations seront implantées sous chaussée ou sous trottoir dans la mesure du possible.

Les conduites principales auront un diamètre intérieur de 200 mm et seront posées à des profondeurs permettant le raccordement des riverains. Les branchements sur les conduites principales auront un diamètre intérieur de 150 mm.

Les canalisations de  $\emptyset$  150 et  $\emptyset$  200 mm seront en amiante ciment ou en P.V.C. ou en grès, ou en fonte de la série assainissement avec joints caoutchouc.

Des regards de visite seront placés aux changements de pente, de direction ou de diamètre. Leur emplacement variera jusqu'à 75 mètres maximum.

Les eaux traitées devront satisfaire en toutes saisons aux prescriptions générales formulées dans les Instructions du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France relatives à l'assainissement des populations (Circulaire du 4 Novembre 1980 du Ministre de l'Environnement).



SANITRANGES

COLLECTE ET TRAITEMENTS DES ORDURES MENAGERS  
 \*\*\*\*\*

Mode	FREQUENCE DES COLLECTES		Nombre de personnes employées	Matériels utilisés	TRAITEMENTS DES DECHETS		
	Le Bourg	Ecart			Situation Administratif du dépôt	Site	Observations
d'exploitation							
Service Municipal	1 fois/sem.		1 cantonnier	Camion	dépôt non autorisé en cours de homologation	fosse dans ancienne carrière- sable	décharge brute semi-cloturée
Agriculteur	1 fois/mois		1	Tracteur + Remorque			Compactage et couverture trimestriels,

